Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215600214-20251210-20251201-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Brandérion

Département

Morbihan

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
Le 4 décembre 2025

Séance du mercredi 10 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq le mercredi dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, 3 rue Vincent Renaud, sous la présidence de M. Jean-Yves CARRIO, Maire.

Présents : Jean-Yves CARRIO (Maire), Brigitte PRADO, Hervé LE FALHER, Marie-Annick MERRIEN, Gwénaël LE BOUILLE (Adjoints), Gilles PRADO, Armelle MÉAR, Stéphanie VALLÉE, Franck DELANNOY, Pierre BOHUON, Vincent MOËLLO, Emilie LE PEN, Thomas GASNIER.

Absents : Claude BOUGUENNEC, Morgane ALISE (pouvoir donné à Emilie LE PEN).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé Emilie LE PEN secrétaire de séance.

2025-12-01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 octobre 2025 joint en annexe ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.
Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE BRANDÉRION ★ 56 (Morbihan) ★

Jean-Yves CARRIO

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (L.2131-1 du CGCT).